

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°118-2022	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Immeuble communal situé rue Saint Gilles et La Madeleine dénommé 'Village vacances Henri IV' <ul style="list-style-type: none">▪ Avenant 1 à la convention d'occupation à intervenir avec l'association « Ternélia - Entre Littoral et Montagnes »
--------------------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

VU la décision 69-2022 en date du 22 juin 2022 relative à la signature d'une convention d'occupation à intervenir avec l'association « Ternélia – Entre littoral et montagnes »;

ATTENDU que le bien désigné ci-dessus appartient au domaine privé de la commune;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service;

CONSIDERANT la réflexion en cours sur le mode de gestion futur de l'immeuble ci-dessus désigné;

VU l'avenant 1 annexé;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de l'association « Ternélia – Entre Littoral et Montagnes », sise au Village de Vacances Le Pré du Lac, 209 impasse des champs fleuris à Saint Jorioz (74410), le village de vacances Henri IV à des fins d'exploitation.
- Article 2. **PROLONGE** cette mise à disposition dans le cadre d'un avenant 1 à la convention précaire et révocable, à compter du 01^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3. **RAPPELLE** que cette autorisation d'occupation est accordée à titre gracieux.
- Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le service 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 29 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

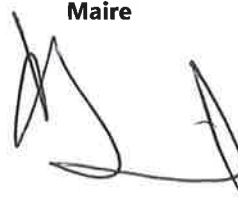
Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le

09 JAN. 2023

Et affichée le

09 JAN. 2023



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS - CONVENTIONS Immeuble communal situé rue Saint Gilles et La Madeleine dénommé 'Village vacances Henri IV' Avenant 1 à la convention d'occupation à intervenir avec l'association " Ternélia - Entre Littoral et Montagnes "

Date de transmission de l'acte 09/01/2023

Date de réception de l'accusé 09/01/2023
de réception :

Numéro de l'acte : DEC-118-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221229-DEC-118-2022-CC

Date de décision : 29/12/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations